

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014**

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 06 octobre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier DOUSSET, Maire.

Etaient présents : M. Didier DOUSSET, Maire

M. MARECHAL, Mme PATOUX, M. HASQUENOPH, Mme REBICHON-COHEN, M. VILLETTE, Mme HAOND, M. ROYEZ, Mme VALLEE, M. CARON, Mmes ROUSSEAU, MELOCCO, M. TEXIER, Mme DRIDI, M. AVRIL, Mmes WIELGOCKI, GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, Mme HEE, M. BERHAULT, Mme GOMIS (à partir du point 2014-047), M. FROT, Mme FLORENTIN, M. DE OLIVEIRA, Mme TARDIF, M. JOUANNEAUX, Mme ORFAO, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE, GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE

Absent excusé représenté par pouvoir :

- M. JEGOU : pouvoir à M. DOUSSET

Absente excusée :

- Mme GOMIS (jusqu'au point 3)

Secrétaire de séance : Mme GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

**III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES :**

Décision n°20/2014 : Convention de mise à disposition d'installations sportives communales-salle
omnisports de l'Espace Philippe de Dieuleveult / association EMMAUS SYNERGIE,

Décision n°21/2014 : Convention d'occupation précaire d'un logement d'habitation / M. BOULIVET et
Melle BOUTRIN

o o o o

2014-047- AFFECTATION DU RESULTAT – ANNEE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
5 abstentions : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,
MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2013,

VU la délibération n° 2014-031 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 approuvant le compte
administratif de l'année 2013,

VU la délibération n° 2014-032 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 approuvant le compte de
gestion de l'année 2013,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de
fonctionnement de 3 274 489,91€ et un besoin de financement de la section d'investissement hors
restes à réaliser de 61 492,22€

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARECHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter l'intégralité du résultat global de l'exercice 2013 en réserves au compte 1068
«excédents de fonctionnement capitalisés »,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
5 abstentions : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,
MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2013,

VU le compte administratif 2013,

VU le budget primitif 2014 et la décision modificative au budget n°1,

VU la délibération n° 2014-047 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014 portant affectation du résultat de l'exercice 2013,

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT que le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARECHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2014, par chapitre (propositions nouvelles) :

Section de fonctionnement :

Recettes : 650 000,00€

Dépenses : 650 000,00€

Section d'investissement :

Recettes : 1 355 989,91€

Dépenses : 219 123,69€

Le Budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 650 000,00€
- section d'investissement : 1 394 189,91€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-049- FIXATION DES DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, DE DEPOT
TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS - ANNEE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-6 et L2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-3,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public peut faire l'objet de la perception d'une taxe quel que soit le type d'occupation : sur trottoir, sur chaussée, en surplomb du domaine public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} novembre 2014, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics :

1) Occupation des trottoirs et chaussées

Désignation	Unités	Tarifs proposés
Aire de chantier avec palissade (stockage à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,34 € jusqu'à 100 m ² 0,22 € le m ² supplémentaire
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,12 €
Aire de chantier avec palissade avec saillie supérieure à 1,20 m (stockage à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,54 € jusqu'à 100 m ² 0,22 € le m ² supplémentaire
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,12 €
Zone de chargement et déchargement pour chantier (zone sans stockage pour les livraisons à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,29 €
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,12 €
Echafaudage de pieds	m ² / jour calendaire (projection au sol du rectangle circonscrit) au-delà d'1 mois	0,66 €
Tunnel de protection	m ² / jour calendaire	0,56 €
Etais	m ² / jour calendaire	0,88 €
Engins de levage : monte-meubles, monte-matériaux, nacelles, camion-grue	Par jour calendaire	38,58 €
Grues mobiles (montage/démontage de grues)	Par jour calendaire	165 €
Neutralisation de stationnement (sauf emménagement/déménagement)	Par jour calendaire et par emplacement	7,70 €
Dépôt de benne	Par jour calendaire au-delà de 72 heures	22,50 €

Malaxeur, toupie, pompe à béton selon réglementation en vigueur	Par jour calendaire	55,72 €
Dépôt de matériaux et objets divers sur trottoir ou chaussée	m ² / jour calendaire	16,60 €
Signalisation temporaire d'une opération immobilière	Par flèche et par mois	11,24 €
Bureau de vente et autres édifices provisoires	m ² /jour calendaire	0,34 €
Conteneur destiné à la collecte des vêtements	par conteneur dont la surface < 2 m ² de vêtements et chaussures (apport volontaire de récupération textile)	20,40 €par an
Accessoires des commerces (chevalets, distributeurs de journaux...)	Unité /an	30,60 €par an
Terrasse commerciale	m ² par mois (base envisagée de 4 mois par an)	3,06 €par m ²

2) Occupation par surplomb

Désignation	Unités	Tarifs
Echafaudage volant en surplomb du domaine public	m ² / jour calendaire (rectangle circonscrit de la projection au sol de la zone échafaudée) au-delà d'un mois	0,22 €
Goulotte d'évacuation des gravois	Par jour calendaire	6,64 €
Poulie de levage de matériaux (y compris le périmètre de protection)	Par jour calendaire	6,64 €

DIT que toute fraction de surface inférieure à 1 m² compte pour 1 m² et que toute fraction de période compte pour une période, soit 1 jour ou 1 mois,

PRECISE que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande auprès de l'administration au moins 15 jours avant ladite occupation, cette demande devant être accompagnée du règlement du montant des droits de voirie,

INDIQUE que les présentes dispositions ne concernent pas les maîtres d'ouvrage publics,

DIT que les travaux ou interventions effectués par la Ville pour rétablir rapidement une situation dégradée ou en cas de danger immédiat feront l'objet d'une facturation correspondant aux frais supportés par la Commune et sans préjudice des sanctions pénales,

DIT que les recettes sont imputables au compte 70323 de l'exercice en cours,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-050- PRIX DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES CHAMBRES
D'HOTES DE L'ESPACE OMNISPORTS PHILIPPE DE DIEULEVEULT – ANNEE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 abstention : Mme LEMAIRE
2 contre : M. GERARD, Mme FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2013-034 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 fixant les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1^{er} janvier 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier BERHAULT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et au Monde Combattant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs de location de l'espace Jacques Carlier et des salles de l'Espace Paul Valéry, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Espace Jacques Carlier :

		<i>1 jour 9h/20h</i>	<i>1 jour + 1 nuit 9h/20h - soirée</i>	<i>2 jours + 1 nuit 9h/20h - soirée - 9h/20h</i>
Particuliers	<i>1/3 de salle</i>	430€	615€	923€
	<i>2/3 de salle</i>	521€	745€	1117€
	<i>3/3 de salle</i>	609€	871€	1306€
	<i>Supplément Office</i>	+ 122€		
	<i>Heure de dépassement</i>	150€/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

Entreprises ou assimilés	<i>1/3 de salle</i>	861€	1230€	1846€
	<i>2/3 de salle</i>	1042€	1489€	2234€
	<i>3/3 de salle</i>	1218€	1742€	2611€
	<i>Supplément Office</i>	+ 245€		
	<i>Heure de dépassement</i>	300€/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

Espace Paul Valery :

- Salles 1 et 2	Réunions :	96€
	Vin d'honneur :	117 €
- Salle 3	Réunions :	143€
	Vin d'honneur :	189€
- Salle 4	Réunions :	189€
	Vin d'honneur :	236€

L'espace omnisports Philippe de Dieuleveult compte 8 chambres d'hôtes.

Il est proposé de louer ces chambres, en dépannage et pour une durée limitée, au prix de 24€ la nuit, 119€ la semaine et 361€ le mois. Ces chambres n'ont pas vocation à être des logements d'urgence.

DIT que les recettes sont imputées à l'article 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-051- SALON DES METIERS D'ART 2015 / APPROBATION DES MODALITES
D'ORGANISATION ET FIXATION DES DROITS DE PLACE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 contre : Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de charte d'organisation du cinquième Salon des Métiers d'Art qui se déroulerait à l'Espace Arlette et Jacques Carlier les 27, 28 et 29 mars 2015,

CONSIDERANT que ce salon permettra de mieux faire connaître les métiers d'art, en particulier, aux jeunes générations contribuant ainsi à la pérennité des savoir-faire,

ENTENDU l'exposé de Madame Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale déléguée au Commerce, à l'Artisanat, au Marché et non sédentaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la charte d'organisation du Salon des Métiers d'Art 2015 qui se déroulerait du 27 au 29 mars 2015 à l'Espace Arlette et Jacques Carlier, fixant notamment les modalités de participation des exposants et les droits de place, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-052- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DU PLESSIS-TREVISE CONCERNANT LES LOTS 2 et 22 DES BIENS POUR SIS 38 AVENUE DU TRAMWAY, et 7 AVENUE GEORGES FOUREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

3 contre : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,

2 abstentions : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « BONY/TRAMWAY »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « BONY/TRAMWAY D »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la ville du Plessis Trévisé concernant le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 mai 2014 portant sur les lots 2 et 22 d'un bien situé 38 avenue du Tramway et 7 avenue Georges Foureau appartenant à M et Mme DOMINGOS RODRIGUES Joaquim,

VU la décision n°12/2014 du 23 juin 2014 portant délégation du droit de préemption urbain au profit du SAF 94,

VU l'arrêté n° 2014-77 de 2 juillet 2014 du Président du SAF 94 portant décision d'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition des lots 2 et 22 de la copropriété sise 38 avenue du Tramway et 7 avenue Georges Foureau, inclus dans le périmètre « Bony/Tramway B »,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94,

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens sis 38 avenue du Tramway et 7 avenue Georges Foureau, lots 2 et 22 appartenant à M. et Mme DOMINGOS RODRIGUES Joaquim, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée dans le périmètre, soit le 6 juin 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-053- GARANTIE D'EMPRUNTS AU PROFIT DE LA SA D'HLM TOIT ET JOIE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SIS 191, AVENUE DE LA MARECHALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
2 contre : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par la SA d'HLM TOIT et JOIE en date 19 septembre 2014, afin d'obtenir la garantie communale concernant des prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser 10 logements locatifs (8 PLUS et 2 PLAI),

CONSIDERANT que les prêts sollicités portent sur les travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement des espaces verts et la construction des bâtiments eux-mêmes,

ENTENDU l'exposé de Madame REBICHON-COHEN, Maire-Adjoint délégué aux Solidarités, à l'Action Sociale et au Logement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : La commune du PLESSIS-TREVISE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 574 429.00 euros souscrits par la SA d'HLM TOIT et JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le foncier et les travaux de construction de 10 logements PLUS/PLAI situés 191, avenue de la Maréchale au Plessis-Trévisé (94420).

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont mentionnées ci-après:

- Montant du prêt PLUS Construction: 1 133 959 euros
- Durée totale du prêt: 40 ans
- Durée du différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Montant du prêt PLUS Foncier : 116 900 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du différé d'amortissement: Néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Montant du prêt PLAI Construction : 293 290 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du différé d'amortissement : Néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Montant du prêt PLAI Foncier : 30 280 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du différé d'amortissement : Néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM TOIT et JOIE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM TOIT et JOIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Conformément à la réglementation, 2 logements seront réservés au titre du contingent municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et la SA d'HLM TOIT et JOIE, et qui précisera les modalités de ces réservations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-054- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PANS COUPES
SIS ANGLE DE L'AVENUE DE LA DAME BLANCHE (PARCELLES AB 678 et 679)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-2 et suivant et R.141-4 à R141-10,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié en dernier lieu le 7 février 2011, et notamment son article UE 6,

VU l'avis de France Domaine en date du 25 juin 2014,

CONSIDERANT la division de la propriété sise 22 avenue des Tourelles dépendant de la succession PAUWELS, prévoyant la création de deux pans coupés cadastrés AB 678 et AB 679 aux deux angles de l'avenue de la Dame Blanche, et ses intersections avec l'avenue des Tourelles et l'avenue du Prophète

CONSIDERANT que ces pans coupés d'une superficie respective de 6 et 9 m² sont destinés à être cédés à la commune afin de faciliter la visibilité des automobilistes et d'assurer la sécurité des piétons qui empruntent cet axe,

CONSIDERANT l'accord des Consorts PAUWELS représentés par leur notaire, sur les conditions de la cession soit 50 €/le m²,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété des parcelles cadastrée AB 678 et AB 679, d'une superficie respective de 6 m², et 9 m² constituant des pans coupés à l'angle de l'avenue de la Dame Blanche et ses intersections avec l'avenue des Tourelles et l'avenue du Prophète,

INDIQUE que l'emprise concernée sera intégrée dans le domaine public communal dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

DIT que cette acquisition amiable est fixée à un montant de 50 €/le m²,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2015,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-055- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE DU DOCTEUR LOUIS FLEURY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
M. VILLETTE ne prenant pas part au vote
A la majorité,
31 pour,
1 abstention : Mme LEMAIRE

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-2 et R.141-4 à R141-10,

VU la demande en date du 16 décembre 2012, de l'Association Syndicale Libre du « Clos du Château », représentant les colotis de l'allée du docteur Louis Fleury, sollicitant le transfert de la voie dans le domaine communal,

VU les certificats des branchements particuliers des installations d'assainissement, les plans de récolement des différents réseaux ainsi que l'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement fournis par l'ASL en mars 2014,

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 16 mai 2014 se prononçant favorablement sur le principe de la rétrocession des réseaux d'assainissement de ladite voie dans son patrimoine,

CONSIDERANT que cette acquisition doit s'effectuer à l'euro symbolique compte tenu du transfert de charges pour l'acquéreur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété de l'allée du docteur Louis Fleury, cadastrée AC 523, d'une superficie de 1197m²,

INDIQUE que l'emprise concernée sera intégrée dans le domaine public communal dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

DIT que l'acquisition s'opérera à l'euro symbolique,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<u>2014-056- RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</u>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 abstention : Mme LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Trévisé débutera le 15 janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CHARGE ce dernier d'organiser le recensement de la population et à cet effet de désigner un coordonnateur communal, un adjoint et de recruter des agents recenseurs,

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

-établissement des feuilles de logement : 2,40 €

-établissement des bulletins individuels : 1,60 €

-établissement des dossiers d'immeuble collectif : 2,40 €

-participation aux formations et réunions : 70 € par séance de formation ou réunion

-réalisation de la tournée de reconnaissance : 90 €

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-057- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2014 les emplois ci-après :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-058- DESIGNATION DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT HAUT VAL-DE-MARNE DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

3 abstentions : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,

2 contre : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1531-1, L1524-5, L2121-33 et L2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4 et suivants et L327-1,

VU le Code du Commerce,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 20,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU la délibération n° DC 2011-13 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2011, approuvant la transformation de la SEM Haut Val-de-Marne Développement en SPLA,

CONSIDERANT qu'il convient également de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal ayant vocation à siéger au Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration de la SPLA Haut Val-de-Marne Développement, comme suit :

Titulaire	Suppléante
Pascal ROYEZ	Monique GUERMONPREZ

DESIGNE M. Pascal ROYEZ pour représenter la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPLA Haut Val-de-Marne Développement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Didier DOUSSET